

ARRÊTÉ 2024/61

Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public 66 Boucles des Demoiselles

Le Maire de VILLABÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,
Vu le Code de la route, article 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande déposée par Monsieur et Madame AURIAC demeurant 35 Boucles des Demoiselles 9100 VILLABE,
Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,
Considérant l'avis de Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Considérant que le déménagement nécessite, le stationnement temporaire d'un camion de 50 m3 sur le domaine public afin de réaliser un déménagement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté précédent 2024/47 du 19.03.2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Lundi 03 Juin 2024 de 07 heures à 18 heures, la société TORRENS DEMENAGEMENTS sise 14-16 Rue de la Closerie à VILLABE est autorisée à occuper le domaine public sur les deux places de stationnement au 66 Boucles des Demoiselles à VILLABE afin d'effectuer le déménagement de Monsieur et Madame AURIAC.

ARTICLE 3 : Des panneaux ainsi que des barrières de signalisation routière conformément à la réglementation en vigueur seront mise en place par Monsieur et Madame AURIAC pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dans le cadre du déménagement, le stationnement sera déclaré interdit et gênant.

Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de VILLABE, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mennecey, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecey,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- La Police Municipale,
- Monsieur et Madame AURIAC,
- Société TORRENS DEMENAGEMENTS

Fait à Villabé, le 15/04/2024

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAIRIE DE VILLABÉ • 34BIS AVENUE DU 8 MAI 1945 • 91100 VILLABÉ

TEL : 01 69 11 19 75 • CONTACT@MAIRIE-VILLABE.FR • WWW.VILLABE.FR